



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 9 septembre 2025

A R R E T E N° 178/2025

**Portant règlementation des accès aux voiries VCC 108, 109
110 et 112, CR 406,407 et 501 pour sécurisation
Des actions de chasse au sanglier prévues le 20 septembre 2025**

Le Maire de la commune de PEYRIAC DE MER, Aude,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'articles L. 2122-21,
VU les articles L427-4 et L427-5 du Code de l'environnement,
VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-069 relatif à l'ouverture et à la clôture de la
chasse pour la campagne 2025-2026,

CONSIDERANT la multiplication des désordres, nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers
sur le territoire communal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la destruction de ces animaux nuisibles afin de limiter
les dégâts qu'ils occasionnent et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des
personnes,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser ces opérations de chasse localisées sur des secteurs
habituellement fréquentés par le public,

A R R E T E :

ARTICLE 1 – Le samedi 20 septembre 2025, de 06h00 à 12h00, les accès aux voiries suivantes
sont interdits à tous véhicules et piétons sauf ayants droit (voir plan de voirie en annexe du
présent arrêté):

- VCC 110 Chemin du Pla de l'Ille,
- VCC 112 Chemin de la Pascale,
- VCC 109 Chemin des Carrières,
- VCC 108 Chemin du Garrouilla,
- CR 406 Chemin des Bruyères,
- CR 407 et CR 501, Chemin du Mour,

ARTICLE 2 - L'association Communale de Chasse Agréée est chargée de prévenir les riverains et
d'installer les barrières et arrêtés à l'entrée de chacune des voiries précitées, ainsi que des
signalisations visibles de tous prévenant de la chasse en cours.

ARTICLE 3 – Le policier municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et
affiché et dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de gendarmerie de PORT LA
NOUVELLE.

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.

Publié le

Le Maire,

Pour Le Maire
l'Adjoint, Gérard BREEM

Catherine GOIRY

